

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **22/03/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 14/03/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **vingt et un mars** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SORTIE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 2 abstentions, décide d'allouer la somme de 50 € pour le voyage scolaire (1 semaine de ski) organisé par le Collège de Marnay à Férol CORNEILLE, domicilié à Placey. La somme sera versée sur le compte bancaire de Mme Christelle BONNET, mère de l'enfant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNY



Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **22/03/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 14/03/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **vingt et un mars** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : CARTES AVANTAGE JEUNES

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 1 contre, décide de renouveler comme l'année précédente l'achat de 20 cartes avantage jeunes pour la somme de 140 € et de les mettre à disposition des jeunes du village gratuitement.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **22/03/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 14/03/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **vingt et un mars** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

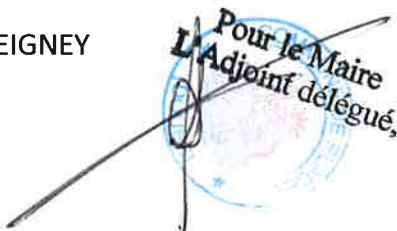
Objet : VOTE DES TAUX 2018

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour et 3 contre, décide d'augmenter de 2.5 % les taux communaux pour 2018 et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation	11.96 %
- Taxe foncière bâti	4.77 %
- Taxe foncière non bâti	8.74 %

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNNEY



Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **22/03/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 14/03/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **vingt et un mars** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : FIXATION DU STERE D'AFFOUAGE

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, décide de fixer à **34 €** le stère pour l'affouage 2018.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **22/03/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 14/03/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **vingt et un mars** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, après étude de la proposition du Maire vote par 8 voix pour le Budget Primitif 2018 du budget assainissement M49

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **22/03/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 14/03/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **vingt et un mars** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

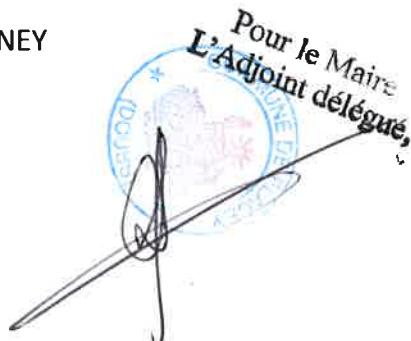
Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET COMMUNAL M14

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, après étude de la proposition du Maire vote par 8 voix pour le Budget Primitif 2018 du budget communal M14.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY



NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **22/03/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 14/03/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **vingt et un mars** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire se retire au moment du vote

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF-COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, du budget assainissement, présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 1 012.74 €

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- Un excédent de 8 891.55 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses 8 000 €
➤ En recettes 0 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- ❖ Affectation en réserves d'investissement (c/1068) pour 0 €
❖ Report à nouveau en section de fonctionnement pour 1 012.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, approuve le Compte Administratif 2017 du budget assainissement conforme au Compte de Gestion du Trésorier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2018**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **22/03/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 14/03/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix huit

Le **vingt et un mars** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire se retire au moment du vote

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF-COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET COMMUNAL M14

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, du budget communal, présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 8 274.84 €

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- Un déficit de **6 802.67 €**

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses **686 €**
➤ En recettes **5 331 €**

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- ❖ Affectation en réserves d'investissement (c/1068) pour **0 €**
❖ Report à nouveau en section de fonctionnement pour **8 274.84 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, approuve le Compte Administratif 2017 du budget communal M14 conforme au Compte de Gestion du Trésorier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, **Boisusdits**.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

